



## DECISION DU MAIRE

N° 494

DATE

24 juin 2024

**Signature d'un contrat de vente pour la prestation artistique N° 24C079 avec la Société MUSILINK, correspondant à la mise en place d'un concert du groupe CLUB POCKET, dans le cadre de la soirée guinguette du vendredi 26 juillet 2024, à la Maison de Fer, à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation d'une soirée musicale à la Maison de Fer, à Poissy, le vendredi 26 juillet 2024,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour assurer la mise en place de cette soirée musicale à la Maison de Fer, sise 2 ter, allée des Glaïeuls, 78300 Poissy, le vendredi 26 juillet 2024,

Considérant que l'offre de la Société MUSILINK sise 2230, route du Petit Saint Bernard, 73700 Séez, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat relatif à la mise en place par la Société MUSILINK d'un concert du groupe CLUB POCKET, dans le cadre de la soirée guinguette du vendredi 26 juillet 2024 à la Maison de Fer, à Poissy.

#### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société MUSILINK, sise 2230, route du Petit Saint Bernard, 73700 Séez, représentée par Monsieur Steve ROCHE.

#### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour le vendredi 26 juillet 2024.

#### **Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1581.30 € sur les crédits inscrits au budget, antenne 31415, nature : 314 - fonction : 6288.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/07/2024